

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Objet : LOT N° 4 :

AVENTURIERE.

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes DURAND, PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mme BROSSARD par Mme WYMAN - M. CHRETIN par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE.

Absents excusés :

MM. MEYER, et FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 20.12.2001 avaient été adoptés les marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle des sports à l'Aventurière. Il dit également que le lot n° 4 "Charpente-Bardage-Couverture-Zinguerie" déclaré infructueux, a fait l'objet d'une démarche négociée sans formalité particulière en application du nouveau code des marchés publics.

Il donne les résultats de la consultation et propose de retenir l'Entreprise Sarl ROCHE dont la proposition s'élève à 69 890,63 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20.12.2001,
- Adopte le marché du lot n° 4 relatif à la construction d'une salle de sports à l'Aventurière, marché conclu avec la Sarl ROCHE de Saint Jean Labussière pour un montant TTC de 69 890,63 €uros,
- Dit qu'en conséquence le montant total des travaux relatifs à cette opération s'élève à 262 143,61 €uros TTC compte tenu des marchés précédents adoptés,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature des marchés,
- Précise que cette dépense figure à l'article 2313 opération 59 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 31 Janvier 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE,

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 26 Février 2002

- de la publication le 27 Février 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 26 Février 2002